

Date de dépôt : 30 juin 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Claude Marcet : Perte de documents au Palais de Justice (chapitre suivant)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Lorsqu'il convient de réagir très vite suite à l'annonce de dysfonctionnements au sein de l'appareil judiciaire (la population doit avoir en permanence une confiance inébranlable dans sa Justice, qui se doit d'être irréprochable), les vaudois ont-ils davantage de courage que les genevois ?

A lire le document annexé, paru ce jour dans la presse vaudoise, il semblerait que oui.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève n'a pas à se prononcer sur la façon dont un autre canton surveille son système judiciaire.

Pour autant qu'il comprenne l'interpellation, il lui suffit de constater que la nouvelle loi genevoise sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, consacre un chapitre entier à cette question et paraît la régler à satisfaction.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER

Annexe :

Question écrite Q 3598

Secrétariat du Grand Conseil**Q 3598**

*Question déposée par le député :
Monsieur Claude Marcet*

*Date de dépôt: 18 mars 2005
Messagerie*

Question écrite
perte de documents au Palais de Justice (chapitre suivant)

Lorsqu'il convient de réagir très vite suite à l'annonce de dysfonctionnements au sein de l'appareil judiciaire (la population doit avoir en permanence une confiance inébranlable dans sa Justice, qui se doit d'être irréprochable), les vaudois ont-ils davantage de courage que les genevois ?

A lire le document annexé, paru ce jour dans la presse vaudoise, il semblerait que oui.

Vaud

«Chargé de faire respecter la loi, ce tribunal la viole lui-même»

JUSTICE

Le Bureau du Grand Conseil demande des mesures d'urgence pour mettre fin aux dysfonctionnements du Tribunal administratif dénoncés par un avocat et mis à nu dans l'enquête confiée à l'ancien président du Tribunal fédéral Claude Rouiller.

Georges-Marie Bécherraz

Publié le 18 mars 2005

Solennellement présenté hier dans la salle du Grand Conseil, le rapport sur les dysfonctionnements du Tribunal administratif est accablant. Tant pour ce qui est des retards accumulés par ses juges que pour le mode de fonctionnement de cette institution. Au point que les quatre procédures de renvoi demandées par le dénonciateur ne changeraient rien au fond du problème.

«J'ai eu de la peine à comprendre...» Ancien président du Tribunal fédéral, professeur de droit à l'Université de Neuchâtel, Claude Rouiller ressort éberlué de son immersion, à la demande du Bureau du Grand Conseil, dans le bouillon du Tribunal administratif vaudois.

La dénonciation pour incurie et déni de justice, par Me Jean Anex, avocat dans le Chablais, de quatre des huit juges attirés de cette institution méritait le détour. Les reproches formulés se sont avérés si pertinents... qu'il ne servirait à rien d'ouvrir une enquête disciplinaire à l'encontre de ces personnes. «Cela ne résoudrait pas le problème. Rien ne permet de dire qu'ils sont plus mauvais que les autres. Leur comportement et les retards qui leur sont attribués sont liés à la situation organique de cette instance.»

Signe extérieur de pouvoir

«Nous sommes consternés d'apprendre que les dysfonctionnements ne sont pas des rumeurs, mais qu'ils correspondent à la réalité», soupire Bertrand Clot, président du Grand Conseil. Fait exceptionnel, c'est dans la salle du Parlement et de manière solennelle que les sept membres du Bureau ont présenté hier le rapport Rouiller. Mise en scène destinée clairement à souligner que la séparation des pouvoirs a ses limites et à rappeler que la haute surveillance des tribunaux relève de la compétence du politique, le Législatif en étant l'organe suprême.

Le matin même, ce sont les juges qui ont été convoqués en ce lieu pour en prendre pour

leur grade. Un procédé qu'ils n'ont pas vraiment apprécié. Ils l'ont dit dans un communiqué collectif tombé en fin de journée: «L'exercice de la haute surveillance ne se fonde pas sur une supériorité hiérarchique et il obéit au principe fondamental de la séparation des pouvoirs. Ce principe permet sans doute la critique, les conseils ou les recommandations, mais en aucun cas de donner des ordres à l'organe concerné, ni d'interférer avec son organisation du travail.»

Le Tribunal administratif prend peut-être les choses de haut, mais il ne conteste pas le diagnostic de Claude Rouiller. Ni les remèdes, lesquels vont être proposés dans une motion au Conseil d'Etat par le Bureau du Grand Conseil.

Remèdes à court terme d'abord, sous forme d'injonction à rattraper les retards. Remèdes à long terme ensuite, afin de modifier en profondeur le fonctionnement de ce tribunal, lorsqu'il sera intégré au Tribunal cantonal en 2007, ainsi que le veut la nouvelle Constitution vaudoise.

Législateur bafoué

«Ce qui a ému le Bureau du Grand Conseil, c'est de constater qu'un organe chargé de faire respecter la loi la viole lui-même systématiquement», observe Claude Rouiller. Cette transgression s'exprime non seulement à travers les dépassements des délais légaux pour rendre justice, mais aussi par la manière de procéder dans ces cas-là. «La volonté du législateur consiste à dire: ou bien vous statuez dans le délai d'un an, ou bien vous en informez les parties, explique l'enquêteur. Or cela n'est pas appliqué.»

Les faits sont là. De 1996 à 2004, vingt recours vaudois pour retard injustifié ou refus de statuer ont été déposés au Tribunal fédéral, pour un seul provenant du reste de la Suisse romande.

Le retard du Tribunal administratif n'est pas facile à cerner. Il s'y traite, certes, chaque année à peu près autant de dossiers qu'il en arrive. Mais, pour effacer le passif, il lui faudrait y consacrer six mois de travail.

Les conséquences de ces retards sont difficilement chiffrables mais néanmoins réelles. «En matière de fiscalité par exemple, cela peut occasionner des dommages énormes à la collectivité en raison de la prescription des créances contestées ou de la disparition des contribuables.»

Fâcheux «couper-coller»

Comment en est-on arrivé là? Le rapport souligne, et déplore, que l'instauration du Tribunal administratif, en 1991, résulte d'un «couper-coller» réalisé à partir des multiples commissions de recours qui émaillaient alors l'administration vaudoise. De plus et dans la foulée, le nouveau tribunal reprenait à son compte un fonds énorme d'affaires en cours. Le phénomène «d'aspiration» propre à toute institution nouvelle fit le reste. Il s'attaquait à tout cela selon une structure «individualiste», basée sur le travail de juges isolés s'entourant d'assesseurs de leur choix en fonction des compétences techniques requises. «Avec ce système, lorsqu'un juge prend du retard, personne ne vient l'aider. Ou si on le fait, cela est mal vu.»

A qui la faute? Ce mode de fonctionnement répond aux choix politiques de l'époque. Plus encore, c'est Jean-Claude de Haller, juge administratif de la première heure et alors patron du service juridique cantonal, qui avait posé les règles du jeu. «C'était la concrétisation de la volonté tant du Conseil d'Etat que du Grand Conseil», souligne-t-il.